

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 17 novembre 2025

N° CP-2025-8-2-2

N° applicatif 13721

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction économie, aménagement et tourisme

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE AU CENTRE EUROPÉEN D'ETUDES JAPONAISES D'ALSACE

Résumé : Le rapport propose le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle 2025 d'un montant de 100 000 € au Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA) pour le projet du Musée Européen du Manga (MEMA) à Colmar.

Le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA), créé en 2001, a pour objectif de développer les échanges avec le Japon dans tous les domaines. Il développe :

- le projet de Musée Européen du Manga (MEMA) à Colmar et celui de grande bibliothèque européenne sur le Japon ;
- des projets culturels innovants et contribue à la diffusion de la culture japonaise en Alsace à travers de nombreuses manifestations, mettant notamment en valeur nos collections d'art ;
- des projets touristiques innovants en coopération avec ADT et All Nippon Airways (ANA) ;
- des formations sur-mesure tout public ;
- les coopérations globales Alsace-Japon, qui ont débuté en 1863 à travers l'industrie textile mulhousienne ; à noter dans ce cadre, le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le département de Gifu et l'accueil d'une délégation alsacienne en octobre dernier à l'occasion du Festival culturel « Le pays des eaux claires » (événement national).

La Collectivité européenne d'Alsace apporte de longue date un soutien au fonctionnement du CEEJA pour ses activités dans les domaines de la culture, du tourisme et du sport.

- **En 2024**, le montant des subventions au CEEJA s'est élevé à 290 000 € :
 - 230 000 € votés en mars 2024 ;
 - 60 000 € votés en décembre 2024 sous forme de subvention exceptionnelle pour faire face aux dépenses inhérentes au projet du MEMA.
- **En 2025**, une subvention d'un montant de 145 000 € a été votée en mars et tenait compte des 60 000 € attribués et versés fin 2024.

- **Pour 2026**, les orientations budgétaires prévoient un montant de 105 000 €.

Le CEEJA sollicite **une subvention exceptionnelle de 100 000 € de la Collectivité européenne d'Alsace à verser encore en 2025** pour concrétiser le projet du MEMA avec l'acquisition du bâtiment en début d'année 2026.

Ce projet ambitieux déstabilise les finances du CEEJA durant la période de préfiguration qui s'étend jusqu'en 2027, mais s'équilibre ensuite dans son budget de fonctionnement à partir de l'ouverture du musée. Les aides demandées sont donc pour le CEEJA la garantie de passer le cap de la préfiguration et sont nécessaires pour concrétiser la signature de l'acquisition et continuer de mobiliser des fonds privés.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle 2025 de 100 000 € au Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace pour le projet du Musée Européen du Manga et de l'Animé ;
- D'approuver la convention correspondante, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- De préciser que la Collectivité européenne d'Alsace déterminera le montant de la subvention de fonctionnement 2026 pour le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace en tenant compte de l'octroi de la subvention de fonctionnement exceptionnelle de 100 000 € en 2025.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
P059	O009	P059E01	T100	(1038) 65-65748-633	100 000 €
TOTAL					100 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.